

Séance du 2 juin 2020

Présents : M. HEUZE, Mme PESTEL, M. COLOMBEL, Mme LEVAVASSEUR, M. COUTURIER, M. EGLIN, M. DEL MORAL, Mme ROUXEL, M. ACCOH, Mme TOURTELIER, Mme LAVOUE, Mme LEFEUVRE, M. COUSTE, Mme LE BAIL, M. MOREL.

INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire fait référence à la grille indiciaire de la fonction publique, plus précisément à l'indice brut mensuel 1027. Pour les communes dont la population se situe entre 1 000 et 3 499 habitants, les indemnités sont ainsi définies : taux maximal 51,60% de l'indice brut 1027.

Il est proposé un versement au taux maximal 51,60% de l'indice 1027, à compter du 23 mai 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal 51,60 % de l'indice 1027, à compter du 23 mai 2020.

INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 213-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Pour les communes dont la population se situe entre 1 000 et 3499 habitants, les indemnités sont ainsi définies : taux maximal 19,80% de l'indice brut 1027.

Il est proposé un versement au taux maximal de 19,80% de l'indice brut 1027, à compter du 23 mai 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, au taux maximal de 19,80% de l'indice 1027, à compter du 23 mai 2020.

INDEMNITES DE FONCTIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

-d'allouer, avec effet au 23 mai 2020, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

M. DEL MORAL Jean-Pierre, délégué auprès du Maire,

M. EGLIN Gérard, délégué auprès du Maire et des adjoints.

Et ce au taux de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DELEGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;

3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal;
- 18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20 ° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce) ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
- 25° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

26° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux;

27° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DELEGATIONS AUX ADJOINTS A COMPTEUR DU 23 MAI 2020

1^{ère} adjointe Mme PESTEL Delphine, déléguée aux affaires financières,

2^{ème} adjoint M. COLOMBEL Jacky, délégué aux gros travaux,

3^{ème} adjointe Mme LEVAVASSEUR Séverine, déléguée aux affaires scolaires et sociales, cantine et garderie,

Ces délégations sont acceptées, à l'unanimité, par le conseil municipal.

DESIGNATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS

1^{ère} ADJOINTE : Mme PESTEL Delphine

Finances, élaboration du budget et règlement législation sociale

Mme PESTEL, M. EGLIN, Mme TOURTELIER, M. COUTURIER, Mme LEVAVASSEUR, M. MOREL.

Commission des impôts directs

M. HEUZE, Mme PESTEL, M. MOREL, Mme ROUXEL, Mme LEFEUVRE.

Commission appels d'offres et ouverture des plis

Titulaires : Mme PESTEL, M. COLOMBEL, M. ACCOH, M. EGLIN

Suppléants : M. COUTURIER, Mme LEFEUVRE, M. DEL MORAL, Mme TOURTELIER

Vins d'honneur et cérémonies

Mme PESTEL, Mme LEVAVASSEUR, M. COLOMBEL, Mme LEFEUVRE, Mme LE BAIL, M. COUTURIER, M. MOREL, Mme ROUXEL, M. FREMY

Commission liste électorale

Titulaire : M. HEUZE

Suppléant : Mme TOURTELIER

Correspondant défense

M. DEL MORAL

2^{ème} ADJOINT : M. COLOMBEL Jacky

Gros travaux

M. COLOMBEL, Mme PESTEL, M. EGLIN, M. COUSTE, Mme LEFEUVRE, Mme ROUXEL,
M. MOREL, M. FREMY

Gestion du personnel terrain voirie, suivi et programmation espace vert et sportif

M. COLOMBEL, Mme LEFEUVRE, M. EGLIN, M. COUSTE, Mme TOURTELIER,
Mme LAVOUE, Mme LEVAVASSEUR, M. FREMY

Animation communale sportive, culturelle et calendrier des fêtes

M. COLOMBEL, Mme PESTEL, M. ACCOH, Mme LEVAVASSEUR, M. COUTURIER,
Mme ROUXEL, Mme LE BAIL

Conseiller sport et culture

M. EGLIN

Syndicat départemental d'Énergie

Titulaire : M. COLOMBEL

Suppléant : M. DEL MORAL

Commission festival Armor à Sons (organisation sécurité.....)

M. HEUZE, Mme PESTEL, Mme LEVAVASSEUR, M. COLOMBEL, Mme LEFEUVRE,
M. COUSTE, M. MOREL, Mme LAVOUE, M. ACCOH

Association Ferroviaire Bretagne Nord

M. DEL MORAL

Réseau territoire en démarche développement durable T3D

M. COUTURIER

ERDF référent électricité

M. COLOMBEL

Bibliothèque

Mme LE BAIL, Mme ROUXEL

3^{ème} ADJOINTE : Mme LEVAVASSEUR Séverine

Vie sociale et gestion scolaire

Mme LEVAVASSEUR, Mme LAVOUE, M. EGLIN, M. MOREL, Mme LEFEUVRE, M. ACCOH

C.C.A.S.

M. HEUZE, Mme PESTEL, Mme LE BAIL, Mme LEVAVASSEUR, Mme LEFEUVRE,
M. COUTURIER

Ecole, petite enfance, bibliothèque, animation communale, associations

Mme LEVAVASSEUR, Mme LE BAIL, M. ACCOH, M. COLOMBEL, Mme TOURTELIER,
Mme PESTEL, M. DEL MORAL, M. FREMY

Mission locale

Mme LEVAVASSEUR, M. DEL MORAL, Mme LEFEUVRE

CNAS

Mme PESTEL, M. COUSTE, Mme TOURTELIER

Gestion du personnel chargé de l'entretien des services liés à l'école

M. HEUZE, Mme LEVAVASSEUR, Mme LAVOUE, M. EGLIN, Mme PESTEL

Gestion garderie cantine

M. HEUZE, Mme LEVAVASSEUR, Mme LEFEUVRE, Mme PESTEL, Mme LAVOUE

Comité pilotage rythmes scolaires

M. HEUZE, Mme LEVAVASSEUR, Mme LAVOUE, M. COUSTE

C.P.A.M.

M. ACCOH

Réfèrent ANAH et PLH

Mme LEFEUVRE

Réfèrent Sécurité Routière

M. HEUZE, Mme TOURTELIER, M. COUSTE

CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE auprès du Maire: M. DEL MORAL Jean Pierre

Urbanisme

M. HEUZE, M. DEL MORAL, M. COLOMBEL, M. COUSTE, M. ACCOH, Mme LAVOUE

Bulletin communal, relation publique

M. DEL MORAL, Mme PESTEL, Mme LEVAVASSEUR, M. COLOMBEL, Mme TOURTELIER,
Mme LE BAIL, Mme LEFEUVRE, M. MOREL, M. FREMY

Prospective investissement élaboration des projets Développement Durable et chemins ruraux

M. DEL MORAL, Mme LEFEUVRE, M. MOREL, Mme ROUXEL, M. COUTURIER, M. COUSTE,
Mme LEVAVASSEUR.

Entretien du patrimoine communal

M. HEUZE, M. DEL MORAL, M. COLOMBEL, Mme PESTEL, Mme LE BAIL, Mme LEFEUVRE

Groupe de travail zone humide

M. HEUZE, M. DEL MORAL, M. COUTURIER

Mise en place site internet

M. DEL MORAL, M. ACCOH, Mme LE BAIL, Mme TOURTELIER

Marché de producteurs (collectif Bobio)

M. DEL MORAL, M. COLOMBEL, Mme LEVAVASSEUR, Mme LEFEUVRE,
Mme TOURTELIER, Mme ROUXEL.

CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE auprès du Maire et des Adjoints: M.EGLIN Gérard

Gestion du personnel école voirie garderie et cantine, analyse des devis et études diverses

M. HEUZE, M. EGLIN

Préparation, analyse du budget et appels d'offres

Mme PESTEL, M. EGLIN

Gestion du personnel, projets travaux voirie, espaces verts

M. COLOMBEL, M. EGLIN

Vie sociale et gestion scolaire

Mme LEVAVASSEUR, M. EGLIN

La composition de ces commissions est validée, à l'unanimité, par le conseil municipal.

INDEMNITES DE CONSEIL AU RECEVEUR PERCEPTEUR (taux maximum 100%)

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des communes et établissements publics locaux.

Conformément à l'article 3 dudit décret, une nouvelle délibération doit être prise au changement de comptable et de conseil.

Le taux de cette indemnité est fixé par le conseil municipal, par référence aux dispositions de l'arrêté interministériel susvisé, mais le montant de l'indemnité peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable. Lorsqu'il y a lieu à la modulation du taux de l'indemnité, la délibération arrête ce taux en appliquant un pourcentage aux montants maximaux fixés par l'arrêté.

L'application des taux maximaux prévus par l'arrêté interministériel du 16/12/1983 se traduit par le versement de cette indemnité en prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaire des trois exercices précédents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-accepte l'ensemble des propositions formulées,

-décide d'allouer à Mme Anne COLLIOU, Trésorière, l'indemnité de conseil au taux de 100%, instituée par l'arrêté interministériel du 16/12/1983, pour l'année 2020 et pendant toute la durée de son mandat,

-dit que le montant de cette indemnité sera imputé sur les crédits de l'article 6225 du budget primitif de chaque exercice.

LIGNE DE TRESORERIE

Mme PESTEL fait savoir que la commune disposait d'une ligne de trésorerie de 100 000€, arrivée à échéance le 31 mai 2020 et précise qu'il n'y a d'ailleurs pas eu de tirages de fonds de réalisés durant l'année 2020.

Conscient qu'une ligne de trésorerie représente une marge de sécurité pour la collectivité, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la mise en place d'une ligne de trésorerie de 100 000€ et charge Monsieur le Maire de contacter des établissements bancaires pour obtenir leurs conditions. Cette ligne sera inscrite au budget primitif 2020 et le choix de l'organisme bancaire sera fait lors du prochain conseil municipal.

DOSSIER TRAVAUX D'AMENAGEMENT A LA CROIX JEAN GICQUEL (RD26A) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à réaliser les travaux à la Croix Jean Gicquel et donne pouvoir pour signer la convention d'occupation du domaine public entre la commune et le département.

PARCELLES B 566 LE BOURG ET PARCELLE B 501 ET B 1224 RUE DU LAVOIR

Monsieur le Maire évoque les réalisations qui pourraient se faire dans le cadre de l'acquisition de ces parcelles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne délégation au Maire concernant la négociation.

Commission des finances : le mardi 16 juin à 18h30, à la mairie,

Commission gros travaux : le mardi 23 juin à 18h30, à la mairie.

Conseil municipal : le mardi 30 juin à 20h.